

OMPI



WO/GA/31/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 août 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

Document établi par le Secrétariat

1. Une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 n'a pu parvenir à un accord sur tous les articles d'un traité proposé visant à renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations et exécutions audiovisuelles.
2. À sa session de septembre 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles serait maintenue à l'ordre du jour de sa session de septembre 2004. Le présent document fait état des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne cette question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles depuis la session de l'assemblée de septembre 2003.
3. À la suite de consultations informelles tenues avec les États membres sur l'initiative du directeur général et sous la présidence du président de l'Assemblée générale, une réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est tenue au siège de l'OMPI les 6 et 7 novembre 2003. La réunion présidée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a comporté une séance d'information pendant laquelle quatre orateurs ont été invités à parler de leur expérience personnelle en ce qui concerne l'interprétation ou l'exécution, la création et la production d'œuvres audiovisuelles. Le Secrétariat a mis à disposition une série d'études en vue de faciliter les discussions. Ces études comprenaient une enquête sur la protection par la législation et la réglementation nationales des interprétations et exécutions audiovisuelles, une étude sur les règles relatives au transfert des droits sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et sur les aspects

pertinents du droit international privé ainsi que deux études sur les contrats et la rémunération des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel dans certains pays. Pendant la réunion informelle, un grand nombre de délégations et de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont exprimé le souhait que de nouveaux progrès soient réalisés en ce qui concerne les questions en suspens.

4. Depuis la tenue de la réunion informelle ad hoc, le directeur général a organisé des consultations informelles entre les États membres et les principales parties prenantes du secteur privé afin de déterminer les moyens d'accomplir des progrès en ce qui concerne les questions en suspens. Les consultations se déroulent dans un esprit positif et constructif. Il est donc recommandé que cette question continue de figurer dans le programme de travail de l'Assemblée générale pour l'année à venir.

5. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée :*

i) à prendre note des informations figurant dans les paragraphes 2 et 3;

ii) à décider que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2005.

[Fin du document]